

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 avril 2026

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 17 mars 2026 par courriel.

Étaient présents : Maud SALVI, Maxime THIONNET, Emilie CLERGET, Julien LETOUBLON, Sylvie BERTHET, Christophe BENOIT, Sandra SALVI, Julien CHABERT, Cécile TROTIN, Alexandre BERTHET-TISSOT, Céline BAILLY, Sonia BAILLY et Benoit COLOMBO

Était absente excusée : Patricia GRESS

Était absent : Thierry HAGLON

Procuration :

Patricia GRESS a donné procuration à Julien LETOUBLON

Secrétaire de séance : Sylvie BERTHET

L'ordre du jour est :

1. Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Budget général : Compte Financier Unique 2025
4. Budget général : affectation des résultats
5. Budget téléskis : Compte Financier Unique 2025
6. Budget téléskis : affectation des résultats
7. Budget camping : Compte Financier Unique 2025
8. Budget camping : affectation des résultats
9. Budget bois : Compte Financier Unique 2025
10. Budget bois : affectation des résultats
11. Budget cimetière : Compte Financier Unique 2025
12. Budget cimetière : affectation des résultats
13. Budget eau : Compte Financier Unique 2025
14. Budget eau : affectation des résultats
15. Contribution à la fiscalité du SIVOM des Hauts du Doubs
16. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
17. Subventions 2026
18. Réhabilitation du calvaire, place de l'église
19. Accessibilité mairie : avenant à passer avec l'entreprise Podico 2R SAS
20. Travaux complémentaires immeuble 58 Grande Rue
21. Déchèterie : vente de terrain à la CCLMHD
22. Délégation déléguant la compétence pour délivrer une demande d'urbanisme
23. Election des membres de la Commission de délégation de service public

24. Commission communale des impôts directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
25. Création d'un comité consultatif « Rédaction du bulletin municipal Mouthy »
26. Création d'un comité consultatif « Fleurissement et entretien des petits biens publics »
27. Création d'un comité consultatif « Action Sociale »
28. Destination d'un portable de la collectivité
29. Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
30. Informations diverses

Affaire n° 1 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal devra procéder à l'élection d'un ou d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Sylvie BERTHET est nommée secrétaire de séance par 14 voix Pour.

Affaire n° 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026 adressé par courriel le 8 avril 2026 à tous les conseillers municipaux, est soumis à l'approbation de celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance précédente du 2 avril 2026 est approuvé par 14 voix Pour.

Affaire n° 3 – BUDGET GÉNÉRAL – Compte financier unique 2025

DEL2026_57

Madame le maire ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes, EPCI, ASA et AFP (cf II de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019).

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif : 30 juin N+1. La transmission au représentant de l'Etat doit intervenir au plus tard dans le délai de 15 jours suivant son adoption.

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 du budget général, qui s'établit ainsi :

| | | | |
|-----------------------|------------------|----------------|----------------|
| <u>Fonctionnement</u> | Dépenses | 1 197 661,26 € | |
| | Recettes | 1 345 033.28 € | + 537 390.38 € |
| | Excédent reporté | 390 018.36 € | |

| | | | |
|-----------------------|------------------|--------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | Dépenses | 476 623.51 € | |
| | Recettes | 143 703.33 € | - 158 223.11 € |
| | Excédent reporté | 174 697.07 € | |

RÉSULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2025..... + 379 167,27 €

Restes à réaliser – Section d’investissement : - 198 792,92 €

Dépenses : 410 674.93 €

Cpte 2183 - Serveur secrétariat : 8.400 €

Cpte 203 - AMO Verdi : 82 525.36 €

Cpte 2131 - Travaux 58 Grande rue : 113 874.57 €

Cpte 2041582 - Enfouissement réseaux Syded : 103 500 €

Cpte 21538 - Enfouissement réseaux Syded : 54 000 €

Cpte 20422 – Enfouissement réseaux Syded : 48 375 €

Recettes : 211 882.01 €

Cpte 1313 – Subv cuve récupération eau : 5 023 €

Cpte 024 – Solde vente terrain Sédia : 24 076.01 €

Cpte 13258 – Subv enfouissement réseaux Syded : 15 750 €

Cpte 1321 – Subv Etat Pont Lazare : 167 033 €

L’excédent réel 2025 est de 180 374,35 €

D’autre part, l’article L 2123-12 du CGCT précise que les membres des conseils municipaux disposent d’un droit à une formation adaptée à leurs fonctions, droit délibéré lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2020 déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le maire donne lecture du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées ou non par la commune au cours de cet exercice 2025 et demande au conseil municipal de débattre à ce sujet, l’annexe étant obligatoire au compte financier unique 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Général, pour l’année 2025, de la Commune de Mouthe ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général de la Commune de Mouthe ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

le conseil municipal, par 13 voix Pour, le maire ne prenant pas part ni à la discussion, ni au vote :

- accepte le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général de la Commune de Mouthe ;
- donne tout pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Affaire n° 4 – BUDGET GENERAL – Affectation des résultats

DEL2026-58

Après avoir adopté le compte financier unique « Général » 2025, l'affectation au budget primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025 est proposée comme suit, pour le budget « Général » :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Compte 001 « excédent d'investissement reporté » | 0 |
| Compte 001 « déficit d'investissement reporté » | 158 223.11 € |
| Compte 1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 357 016,03 € |
| le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 180 374.35 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte cette proposition et donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 5 – BUDGET TELESKIS – Compte financier unique 2025

DEL2026-59

Madame le maire ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes, EPCI, ASA et AFP (cf II de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019).

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif : 30 juin N+1. La transmission au représentant de l'Etat doit intervenir au plus tard dans le délai de 15 jours suivant son adoption.

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 du budget téléskis, qui s'établit ainsi :

| | | | |
|------------------------------------------|------------------|--------------|-------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | Dépenses | 2 977.74 € | |
| | Recettes | 43 000.00 € | + 40 554.29 € |
| | Excédent reporté | 532.03 € | |
| <u>Investissement</u> | Dépenses | 40 447.86 € | |
| | Recettes | 42 335.17 € | - 40 447.86 € |
| | Déficit reporté | -42 335.17 € | |
| RÉSULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2025 | | | + 106.43 € |

L'excédent réel au 31/12/2025 est de 106.43 €

Reste à réaliser : Néant

Une subvention d'équilibre de 43 000 € a été versée par le budget général pour l'équilibre du budget « Téléskis ».

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Téléskis, pour l'année 2025, de la Commune de Mouthe ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Téléskis de la Commune de Mouthe ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

le conseil municipal, par 13 voix Pour, le maire ne prenant pas part ni à la discussion, ni au vote :

- accepte le Compte Financier Unique 2025 du Budget Téléskis de la Commune de Mouthe ;
- donne tout pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2026.

| |
|-------------------------------------------------------------------|
| Affaire n° 6 – BUDGET TELESKIS – Affectation des résultats |
|-------------------------------------------------------------------|

DEL2026-60

Après avoir adopté le compte financier unique « Téléskis » 2025, l'affectation au budget primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025 est proposée comme suit, pour le budget « Téléskis » :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Compte 001 « excédent d'investissement reporté » | |
| Compte 001 « déficit d'investissement reporté » | 40 447.86 € |
| Compte 1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 40 447.86 € |
| le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 106.43 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte cette proposition et donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2026.

Affaire n° 7 – BUDGET CAMPING – Compte financier unique 2025

DEL2026-61

Madame le maire ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes, EPCI, ASA et AFP (cf II de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019).

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif : 30 juin N+1. La transmission au représentant de l'Etat doit intervenir au plus tard dans le délai de 15 jours suivant son adoption.

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 du budget « Camping », qui s'établit ainsi :

| | | | |
|------------------------------------------|-----------------|-------------|-------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | Dépenses | 24 464.29 € | |
| | Recettes | 96 264.59 € | 71 800.30 € |
| <u>Investissement</u> | Dépenses | 83 327.53 € | |
| | Recettes | 85 017.96 € | - 63 734.81 € |
| | Déficit reporté | 65 425.24 € | |
| RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2025 | | | 8 065.49 € |

Résultat de clôture au 31/12/2025 est de 8 065.49 €

Reste à réaliser : néant

Une subvention d'équilibre de 35 000 € a été versée cette année du budget général au budget camping.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Camping, pour l'année 2025, de la Commune de Mouthe ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Camping de la Commune de Mouthe ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

le conseil municipal, par 13 voix Pour, le maire ne prenant pas part ni à la discussion, ni au vote :

- accepte le Compte Financier Unique 2025 du Budget Camping de la Commune de Mouthe ;
- donne tout pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2026.

Affaire n° 8 – BUDGET CAMPING – Affectation des résultats

DEL2026-62

Après avoir adopté le compte financier unique « Camping » 2025, l'affectation au budget primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025 est proposée comme suit, pour le budget « Camping » :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Compte 001 « excédent d'investissement reporté » | 0 |
| Compte 001 « déficit d'investissement reporté » | 63 734.81 € |
| Compte 1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 63 734.81 € |
| le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 8 065.49 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte cette proposition et donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2026.

Affaire n° 9 – BUDGET BOIS – Compte financier unique 2025

DEL2026-63

Madame le maire ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes, EPCI, ASA et AFP (cf II de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019).

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif : 30 juin N+1. La transmission au représentant de l'Etat doit intervenir au plus tard dans le délai de 15 jours suivant son adoption.

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 du budget « Bois », qui s'établit ainsi :

| | | | |
|-----------------------|----------|--------------|--------------|
| <u>Fonctionnement</u> | Dépenses | 180 774.35 € | |
| | Recettes | 301 499.68 € | 272 672.17 € |
| | Excédent | 151 946.84 € | |

| | | | |
|-----------------------|-----------------------------------------------|-------------|---------------------|
| <u>Investissement</u> | Dépenses | 58 586.42 € | |
| | Recettes | 73 918.99 € | - 56 401.23 € |
| | Déficit | 71 733.80 € | |
| | RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2025..... | | 216 270.94 € |

Le résultat de clôture au 31/12/2025 est de 216.270,94 €

Reste à réaliser : section d'investissement

Dépenses : 12 852.34 €

L'excédent réel au 31/12/2025 est de 203 418.60 €

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Bois, pour l'année 2024, de la Commune de Mouthe ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Bois de la Commune de Mouthe ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

le conseil municipal, par 13 voix Pour, le maire ne prenant part ni à la discussion ni au vote :

- accepte le Compte Financier Unique 2025 du Budget Bois de la Commune de Mouthe ;
- donne tout pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2026.

Affaire n° 10 – BUDGET BOIS – Affectation des résultats

DEL2026-64

Après avoir adopté le compte financier unique « Bois » 2025, l'affectation au budget primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025 est proposée comme suit, pour le budget « Bois » :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Compte 001 « excédent d'investissement reporté » | |
| Compte 001 « déficit d'investissement reporté » | 56 401.23 € |
| Compte 1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 69 253.57 € |
| le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 203 418.60 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte cette proposition et donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2026.

| |
|------------------------------------------------------------------------|
| Affaire n° 11 – BUDGET CIMETIERE – Compte financier unique 2025 |
|------------------------------------------------------------------------|

DEL2026-65

Madame le maire ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes, EPCI, ASA et AFP (cf II de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019).

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif : 30 juin N+1. La transmission au représentant de l'Etat doit intervenir au plus tard dans le délai de 15 jours suivant son adoption.

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 du budget « Cimetière », qui s'établit ainsi :

| | | | |
|-----------------------|------------------------------------------|--------------|-------------------|
| <u>Fonctionnement</u> | Dépenses | 8 629.15 € | |
| | Recettes | 8 629.15 € | + 405.86 € |
| | Excédent reporté | 405.86 € | |
| <u>Investissement</u> | Dépenses | 1 041.82 € | |
| | Recettes | 8 629.15 € | - 1 041.82 € |
| | Déficit reporté | - 8 629.15 € | |
| | RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2025 | | - 635.96 € |

| |
|------------------------------------------------------|
| Le déficit réel au 31/12/2025 est de 635.96 € |
|------------------------------------------------------|

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Cimetière, pour l'année 2025, de la Commune de Mouthe ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Cimetière de la Commune de Mouthe ;

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

le conseil municipal, par 13 voix Pour, le maire ne prenant part ni à la discussion, ni au vote :

- accepte le Compte Financier Unique 2025 du Budget Cimetière de la Commune de Mouthe ;
- donne tout pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2026.

| |
|---------------------------------------------------------------------|
| Affaire n° 12 – BUDGET CIMETIERE – Affectation des résultats |
|---------------------------------------------------------------------|

DEL2026-66

Après avoir adopté le compte financier unique « Cimetière » 2025, l'affectation au budget primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025 est proposée comme suit, pour le budget « Cimetière » :

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Compte 001 « excédent d'investissement reporté » | 0 |
| Compte 001 « déficit d'investissement reporté » | 1 041.82 € |
| Compte 1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 0 |
| Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 405.86 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte cette proposition et donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2026.

| |
|------------------------------------------------------------------|
| Affaire n° 13 – BUDGET EAU – Compte financier unique 2025 |
|------------------------------------------------------------------|

DEL2026-67

Madame le maire ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes, EPCI, ASA et AFP (cf II de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019).

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif : 30 juin N+1. La transmission au représentant de l'Etat doit intervenir au plus tard dans le délai de 15 jours suivant son adoption.

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 du budget « Eau », qui s'établit ainsi :

| | | | |
|-----------------------|------------------|--------------|--------------|
| <u>Fonctionnement</u> | Dépenses | 108 439.99 € | |
| | Recettes | 180 187.86 € | 303 074.94 € |
| | Excédent reporté | 231 327.07 € | |

| | | | |
|-----------------------|------------------|--------------|-------------|
| <u>Investissement</u> | Dépenses | 314 669.51 € | |
| | Recettes | 311 616.23 € | 82 155.11 € |
| | Excédent reporté | 85 208.39 € | |

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2025..... 385 230.05 €

Reste à réaliser : Section d'investissement

Dépenses : Compte 2315 – Solde travaux AEP Grande Rue : 3 974.87 €

Reporté sur le budget primitif de la CCLMHD compte tenu du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Eau, pour l'année 2025, de la Commune de Mouthe ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau de la Commune de Mouthe ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

le conseil municipal, par 13 voix Pour, le maire ne prenant part ni à la discussion ni au vote :

- accepte le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau de la Commune de Mouthe ;
- donne tout pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2026.

Affaire n° 14 – BUDGET EAU – Affectation des résultats

DEL2026-68

Après avoir adopté le compte financier unique « Eau » 2025,

Compte-tenu du transfert à la CCLMHD de la compétence « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2025 approuvant l'intégration des résultats du compte financier unique 2025 du budget eau au budget principal de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de transférer l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget eau au budget général 2026, comme suit :

1-

| | |
|---------------------------------------------------|--------------|
| Compte 001 « excédent d'investissement reporté » | 82 155.11 € |
| Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 303 074.94 € |

2 – D'autre part, le résultat du Syndicat de la Source du Doubs, syndicat dissous au 31 décembre 2025 compte tenu du transfert de compétence eau à la CCLMHD, fait apparaître un excédent d'investissement de 106 614,97 € et un excédent de fonctionnement de 5 593,40 €. Compte tenu de la répartition votée par le Syndicat de la Source du Doubs le 1^{er} décembre 2025, la commune récupère 73,50 % de ces résultats, soit :

78 362 € en section d'investissement

Et 4 111,15 € en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte ces propositions et donne tout pouvoir au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 février 2026.

Affaire n° 15 - CONTRIBUTION A LA FISCALITE DU SIVOM DES HAUTS DU DOUBS

DEL2026_69

Madame le maire donne lecture des modalités de financement des dépenses de fonctionnement incombant à la commune de Mouthe pour l'année 2025 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs et invite le conseil municipal à délibérer.

Vu l'état des finances communales et selon son engagement,

Considérant les dépenses budgétaires du SIVOM des Hauts du Doubs pour l'exercice 2026,

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte le financement de la participation incombant à la commune, participation d'un montant total de 102 980 €, répartie de la façon suivante :

- d'une part, par une imposition de 16 909 € directement recouvrée sur les administrés de la commune de Mouthe au profit du SIVOM des Hauts du Doubs ;
- d'autre part, par une participation de 86 071 €, crédit inscrit au budget primitif 2026, au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courantes », participation à verser au SIVOM des Hauts du Doubs dès réception de l'avis des sommes à payer.

Affaire n° 16 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

DEL2026_70

Madame le maire rappelle au conseil municipal les taux appliqués en 2025, à savoir :

| Taxes | Base d'imposition prévisionnelle 2025 | Taux d'imposition proposés | Produits attendus |
|---------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| AUGMENTATION | | | |
| Taxe foncière Bâti | 1 299 000 | 35.82 % | 465 302 € |
| Taxe foncière Non Bâti | 222 200 | 27,02 % | 60 038 € |
| Taxe habitation | 335 000 | 15,29 % | 51 222 € |
| Cotis. Foncière des Entreprises | 188 000 | 12,59 % | 23 678 € |
| | Produit fiscal attendu 2025 | | 600 240 € |

Dans le cadre des investissements prévus au cours de cet exercice et dans les années à venir, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes 2026 présentés dans les tableaux ci-dessous

Madame le maire présente en séance au conseil municipal les autres propositions de taux pour une augmentation des taux de 2 %, 3 %, 6 %, 8 % et 10 %. Elle propose une augmentation des taux de 6 % pour 2026.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide les taux d'impositions suivants pour l'exercice 2026 :

| Taxes | Base d'imposition prévisionnelle 2025 | Taux d'imposition proposés | Produits attendus |
|---------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|-------------------|
| TAUX 2025 RECONDUIT | | | |
| Taxe foncière Bâti | 1 350 000 | 37.97 % | 512 595 € |
| Taxe foncière Non Bâti | 196 100 | 28,64 % | 56 163 € |
| Taxe habitation | 276 900 | 16,21 % | 44 885 € |
| Cotis. Foncière des Entreprises | 193 300 | 13,35 % | 25 806 € |
| | Produit fiscal attendu 2026 | | 639 449 € |

- autorise le maire à signer l'état correspondant.

Affaire n° 17 - SUBVENTIONS 2026

DEL2026_71

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les subventions accordées en 2025 aux associations d'intérêt national et local.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte les attributions de subvention 2026, présentées comme suit :

| Nom de l'association | adresse | Subvention 2026 |
|------------------------------|-----------------------------------------|-----------------|
| Pour un petit plus | 9 rue Cart Broumet 25240 MOUTHE | 500.00 € |
| ADMR | Rue Cart Broumet - Mouthe | 500.00 € |
| APE Les Jolis Bois | 1 Chemin du Pré Lorrain 25240 MOUTHE | 300.00 € |
| APEL Ecole du Sacré Cœur | 19 Rue Cart Broumet 25240 MOUTHE | 300.00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 12 Place de l'Eglise 25240 MOUTHE | 800.00 € |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| HAUT DOUBS SOLIDAIRE | 3 Grande Rue 25240 MOUTHE | 300.00 € |
| Banque alimentaire de FC | 10 avenue de Chardonnet ZA Les Prés de Vaux 25000 BESANCON | 800.00 € |
| ASS SOURCE PRODUCTION | 32 Rue du Corçon 25240 MOUTHE | 700.00 € |
| ETOILE SOLIDAIRE | 25240 Petite-Chaux | 200.00 € |
| MOUNTHY'S DANCERS | 3 Grande Rue 25240 MOUTHE | 500.00 € |
| SEMONS L'ESPOIR (0,20 €/hab- 1071 hab pour 2026) | | 214.20 € |
| Croix Rouge Française | Délégation locale de Pontarlier Place Jules Pagnier Casernes Marguet 25300 PONTARLIER | 200.00 € |
| Transorganisation | Espace Lamartine - BP 20126 39404 MOREZ Cedex | 0 € |
| ARTMO - ULTRA TRAIL DES MONTAGNES | | 300.00 € |
| Association Les Gais Montagnards | 3 Grande Rue 25240 MOUTHE | 800.00 € |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | | 300.00 € |
| Association Sportive de Mouthe | 1bis rue du Stade 25240 MOUTHE | 400.00 € |
| Comice Agricole de Mouthe | | 100.00 € |
| Fonds de Solidarité pour le Logement (0,61 €/hab – 1071 habitants) | Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex | 653.31 € |
| Fonds Aide Accédants à la propriété en difficulté (0,30€/hab – 1071 habitants) | Conseil Général du Doubs 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON Cedex | 320.30 € |

| | | |
|----------|------------------------------------|----------|
| ASM FOOT | 1 Bis rue du Stade 25240 MOUTHE | 1 500 € |
| ASM GYM | 1bis rue du Stade 25240 MOUTHE | 500 € |
| ASM SKI | 1bis rue du Stade 25240 MOUTHE | 500.00 € |

10 687.81 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, compte 65748, pour l'application des présentes décisions.

Les écoles et les associations des parents d'élèves des écoles et collège sont soumis à la tarification concernant la location de salle fixée par délibération du 16 mars 2023.

Madame le maire rappelle, que par délibération du 25 février 2020, visée par les services préfectoraux le 27 février 2020, le conseil municipal a délibéré sur la participation communale aux voyages scolaires, dans les conditions suivantes : 20 €/élève de Mouthe, dans la limite d'un voyage par an par établissement scolaire de Mouthe. Cette délibération est inchangée à ce jour.

Il est rappelé que les subventions aux associations seront versées après réception des comptes d'exploitation 2025 de chacune des associations concernées ainsi que des budgets 2026. Il est rappelé également que nous attendrons une demande de subvention écrite par chaque association pour décision et attribution des subventions.

Affaire n° 18 – Réhabilitation du calvaire, place de l'église

DEL2026_72

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le calvaire, situé Place de l'Eglise à Mouthe, a été percuté le lundi 11 août 2025 par un véhicule identifié. Une déclaration a été faite auprès de la compagnie d'assurance de la collectivité, Groupama. M. Dognin des services de la Direction Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté ont été informés, ainsi que la Fondation du Patrimoine, Monsieur Ballard.

Trois devis ont été réceptionnés :

Entreprise Pateu Robert :

Réparation du calvaire consistant au changement des deux pierres de colonne et à la remise en place de la pierre de base, et du socle de la croix

5 980.10 € HT, soit 7 176.12 € TTC

en option : nettoyage et rejointoiement de l'ensemble avec application de reminéralisant

4 774.10 € HT, soit 5 728.92 € TTC

Entreprise Pateu Robert :

Pour la restauration du calvaire, à savoir changement de l'intégralité des pierres
42 204.50 € HT, soit 50 645.40 € TTC

Métallerie Galmiche

Restauration de la croix en fonte

56 000 € HT soit 67 200 € TTC

L'expertise a été effectuée le 23 décembre 2025 en présence d'Elex, Polyexpert, le propriétaire du véhicule et la collectivité. Ont été appliquées une vétusté de 20 % sur le devis de Métallerie Galmiche et déduction du FCTVA (taux 16.404 %), soit :

Valeur à neuf : 62 175 €

Valeur, vétusté déduite : 50 940 €

A ce jour, la collectivité a encaissé la somme de 50 000 € de l'assurance de la collectivité et 12 175 € de l'assurance de la partie adverse, soit un total de 62 175 €.

La demande de travaux déposée le 10 mars 2026 a été acceptée par arrêté n° 45/2026 du 16 mars 2026, avec accord de la DRAC en date du 12 mars 2026 avec prescriptions.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- Accepte les deux devis présentés par l'Entreprise Pateu Robert :
Réparation du calvaire consistant au changement des deux pierres de colonne et à la remise en place de la pierre de base, et du socle de la croix, pour un montant de 5 980.10 € HT, soit 7 176.12 € TTC
Nettoyage et rejointoiement de l'ensemble avec application de reminéralisant pour un montant de 4 774.10 € HT, soit 5 728.92 € TTC

- Accepte le devis de la société Métallerie Galmiche :
Restauration de la croix en fonte pour un montant de 56 000 € HT, soit 67 200 € TTC

- Accepte le plan de financement suivant :
- Dépenses 66 754.20 € HT
 - Recettes 50 000 € Assurance de la collectivité
12 175 € Assurance de la partie adverse
4 579,20 € Autofinancement

La tva sera couverte en partie (16.404 % en 2026) par le fonds de compensation de tva récupérable deux ans après le paiement des factures. La différence sera autofinancée.

- Autorise le maire à signer les devis correspondants et tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Affaire n° 19 – ACCESSIBILITE MAIRIE – AVENANT A PASSER AVEC L'ENTREPRISE PODICO 2R SAS

DEL2026_73

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil municipal de Mouthe a désigné les entreprises pour la réalisation des travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville. Le lot n° 1 « Gros Œuvre » a été attribué à l'entreprise Podico pour un montant total de 57 996.56 € HT, soit 69 595.88 € TTC.

Madame le maire présente au conseil municipal l'avenant à passer avec l'entreprise Podico 2R, dont l'objet est de solder le marché, des travaux initialement prévus n'ayant pas été effectués :

| | | |
|-------------------------------|------------------|-------------------|
| Marché initial | 57 996.56 € HT | 69 595.87 € TTC |
| Avenant | - 13 147.72 € HT | - 15 777.26 € TTC |
| Total des travaux commandés : | | |
| | 44 848.84 € HT | 53 818.61 € TTC |

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte l'avenant présenté et autorise le maire à le signer.

Affaire n° 20 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES 58 GRANDE RUE

DEL2026_74

Céline BAILLY ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Par délibération du 19 juin 2025, le conseil municipal a accepté la réalisation de travaux de réfection du bâtiment, 58 Grande Rue à Mouthe, pour un montant de 71 131,27 € TTC.

Par décision du maire n° 30/2025 du 8 septembre dernier, les travaux concernant la séparation d'eau froide et eau chaude a été confié à l'entreprise de Plomberie et Chauffage Aquino SAS de Châtelblanc, pour un montant de 5 007,00 € HT, soit 5 507,70 € TTC

Par délibération du 13 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le devis de Bersot SARL pour un montant de 39 905.50 € HT, soit 47 886.60 € TTC.

Par délibération du 19 février 2026, le conseil municipal a approuvé les devis de l'entreprise GUYON-VILLEMAGNE, pour la sécurité électrique de l'appartement (1 751.85 € HT, soit 2 102.22 € TTC) et pour les blocs de secours et alarme incendie du local commercial (3 446.40 € HT, soit 4 135.68 € TTC).

Par conséquent, les dépenses sont arrêtés à ce jour comme suit :

| | <u>COMMERCE</u> | | <u>LOGEMENTS</u> | | TOTALS TTC |
|---------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|-------------------|------------|-------------|
| | HT | TTC | HT | TTC | |
| Plomberie – Aquino | 2 507,00 € | 3 008,40 € | 4 153,00 € | 4 983,60 € | 7 992,00 € |
| Plomberie Aquino | | | 5 007,00 € | 5 507,70 € | 5 507,70 € |
| Menuiserie – N. Blery | 11 142,24 € | 13 370,69 € | 4 865,07 € | 5 351,58 € | 18 722,27 € |
| Electricité – Guyon-Vuillemagne | 12 240,33 € 3 446.40 € | 14 668,40 € 4 135.68 € | 1 751.85 € | 2 102.22 € | 20 906,30 € |
| Carreleur – V. Rousselet | 24 790,50 € | 29 748,60 € | | 0 | 29 748,60 € |

| | | | | | |
|-------------------------|--------------------|--------------|--------------------|-------------|-------------|
| Cuisine Pro Bersot SARL | 39 905,50 € | 47 886,60 € | | | 47 886,60 € |
| TOTAUX | 94 031,97 € | 112 818,37 € | 15 776,92 € | 17 945,10 € | 130763.47 |

Ne s'agissant pas d'une réhabilitation totale d'un bâtiment mais des travaux distincts concernant la réfection de la cuisine du restaurant et celle de logement, il est rappelé que les services préfectoraux ont accepté de différencier chaque opération. Mais il est rappelé au conseil municipal que seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence fixé à 100 000 € HT doit être respecté.

Madame le maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires sont indispensables concernant la hotte et le tubage d'évacuation. Les devis seront présentés en séance. Une demande est actuellement en cours auprès de la Préfecture quant au dépassement du plafond des marchés publics avéré.

Compte-tenu de la décision prise par le conseil municipal quant à la réalisation de ces travaux, les crédits inscrits au budget primitif « Général » 2026 seront insuffisants et devront faire l'objet d'une délibération modificative du budget, sachant que les dépenses nouvellement engagées devront faire l'objet d'un financement à définir lors de cette séance.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, Céline BAILLY ne participant ni à la discussion, ni au vote, par 11 voix Pour, 1 voix Contre Maud Salvi et 1 Abstention Sonia Bailly :

- Accepte et autorise le maire à les signer.
- Accepte d'ouvrir les crédits comme suit au budget général 2026 afin de palier à l'insuffisance de crédit budgété (devis Axima) pour être aux normes de sécurité.

Section d'investissement

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Compte 2131 « réhabilitation immeuble 58 Grande Rue » | + 8 000 € |
| Compte 2151, opération 305 « Aménagement Centre Bourg 1 ^{ère} phase » | - 8 000 € |

Affaire n° 21 – Déchèterie : vente de terrain à la CCLMHD

DEL2026_75

Par délibération du 30 mai 2024, le conseil municipal a accepté de céder, à la CCLMHD, à l'euro symbolique, une surface de 8196 m² prélevée sur la parcelle cadastrée Section AO n° 20 d'une contenance de 14 ha 09a 40ca. A ce jour, aucun acte notarié n'a été enregistré.

Madame le maire informe le conseil municipal que la CCLMHD souhaite acquérir une surface supplémentaire, afin de réaménager l'accès à la déchèterie.

Le maire présente au conseil municipal le procès-verbal de délimitation dûment modifié par le cabinet ABCD de Champagnole, dont la surface totale à céder est désormais de 90 a 96 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- Accepte le procès-verbal de délimitation présenté ;

- Fixe le prix de vente, à **1 euro**, de la parcelle dont la surface est de 9 096 m², surface prélevée sur la parcelle communale cadastrée Section AO n° 20, d'une contenance totale de 14 ha 09 a 40 ca ;
- Décide la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la CCLMHD ;
- Décide la prise en charge de l'entretien de la route d'accès à la déchèterie par la CCLMHD depuis la route départementale par la CCLMHD ;
- Autorise le maire à signer tout document correspondant à cette cession, dont le présent procès-verbal de délimitation du cabinet ABCD, le plan de bornage définitif et l'acte notarié correspondant.

La valeur vénale de ce terrain inscrite à l'inventaire communal est de 709.48 €, soit 0.078 €/m².

A finaliser car il n'y a pas de note sur le compte-rendu.

Affaire n° 22 – Délégation déléguant la compétence pour délivrer une demande d'urbanisme

DEL2026_76

Maud SALVI, maire de Mouthe, ne participera ni à la discussion, ni au vote.

Maxime THIONNET, 1^{er} adjoint, exposera au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Maud SALVI, maire, a déposé le 6 avril 2026 une demande d'urbanisme, type déclaration de travaux, référencée sous le n° DP0254132600011 pour le changement des volets, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de cette déclaration d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Maud SALVI ne participant ni à la discussion ni au vote, par 12 voix Pour et 1 Abstention :

- PREND ACTE du dépôt par Mme Maud SALVI d'une demande d'urbanisme, type déclaration de travaux n° DP0254132600011 ;

- DESIGNE M. Maxime THIONNET en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Affaire n° 23 - Election des membres de la Commission de délégation de service public

DEL2026_77

Le maire rappelle, que dans la séance du 2 avril 2026, le conseil municipal a décidé de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Le maire rappelle que les listes devaient être déposées auprès du secrétariat jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il est procédé à l'élection.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Madame le maire présentera au conseil municipal la ou les listes déposées.

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, désignée pour la durée du mandat municipal. L'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre total de suffrages exprimés : 11

Sont désignés membres de la commission de délégation de service public :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Sylvie BERTHET Emilie CLERGET Julien LETOUBLON | Thierry ROCHE Maxime THIONNET Christophe BENOIT |

Affaire n° 24 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Le point est ajourné, car il n'y a pas 24 personnes. Le conseil municipal souhaite des explications complémentaires.

Affaire n° 25 - Création d'un comité consultatif « Rédaction du bulletin municipal Mouthy »

DEL2026_78

Les membres de la commission « Commission » souhaitent ouvrir cette commission communale par la création d'un comité consultatif « Rédaction du bulletin municipal Mouthy », afin de faire participer les habitants à la confection de ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- Décide de créer un comité consultatif comprenant :
 - o 4 membres élus
 - o 4 habitants inscrits obligatoirement sur la liste électorale
- Autorise le maire à effectuer la publicité nécessaire à cette décision afin de recevoir les candidatures qui seront soumises au conseil municipal lors de sa prochaine séance.
- Désigne les quatre membres élus comme suit :
 - o Céline BAILLY
 - o Emilie CLERGET
 - o Julien CHABERT
 - o Sandra SALVI

Les administrés intéressés pour se joindre à la vie de la commune peuvent déposer leur candidature, obligatoirement par écrit (par courrier au secrétariat de mairie ou par courriel à commune@mouthe.fr), avant le 15 juin 2026.

Affaire n° 26 - Création d'un comité consultatif « Fleurissement et entretien des petits biens publics

DEL2026_79

Les membres de la commission « Aménagement (paysage et environnement) » souhaitent ouvrir cette commission communale par la création d'un comité consultatif « Fleurissement et entretien des petits biens publics », afin de faire participer les habitants à contribuer à l'embellissement du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- Décide de créer un comité consultatif comprenant :
 - o 4 membres élus
 - o 4 habitants inscrits obligatoirement sur la liste électorale
- Autorise le maire à effectuer la publicité nécessaire à cette décision afin de recevoir les candidatures qui seront soumises au conseil municipal lors de sa prochaine séance.
- Désigne les quatre membres élus comme suit :
 - o Céline BAILLY
 - o Emilie CLERGET
 - o Sylvie BERTHET
 - o Maxime THIONNET

Les administrés intéressés pour se joindre à la vie de la commune peuvent déposer leur candidature, obligatoirement par écrit (par courrier au secrétariat de mairie ou par courriel à commune@mouthe.fr), avant le 15 juin 2026.

Affaire n° 27 – Création d'un comité consultatif d'action sociale

DEL2026_80

Par délibération du 15 mai 2018, le conseil municipal a accepté la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018, accepté le transfert des attributions dont le CCAS à la charge du budget général de la commune de Mouthe au 1^{er} janvier 2019. Tous les biens afférents ont été transmis dans le patrimoine de la commune de Mouthe au 1^{er} janvier 2019 en conservant les clauses et conditions mentionnés aux différents actes notariés.

En effet, en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Les attributions sociales du CCAS de la commune de Mouthe sont, à ce jour, principalement :

- l'organisation du repas annuel et à la confection des colis offerts aux aînés de la commune,
- l'organisation d'une cérémonie à l'occasion des 90 ans des administrés,
- l'attribution de secours d'urgence (essentiellement, alimentaire), ainsi que l'élection de domicile pour les personnes sans domicile fixe sont des attributions exceptionnelles de la collectivité.
- Participation communale pour la carte avantage jeunes achetés par les administrés habitant Mouthe.

Le conseil d'administration a accepté la dissolution du CCAS de Mouthe au 31 décembre 2018.

Par cette même délibération du 15 mai 2018, le conseil municipal a souhaité la création d'un comité consultatif pérenne pour la gestion de l'action sociale composé des membres nommés et élus issus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dissous le 31 décembre 2018, soit 4 membres du conseil municipal et 4 membres extérieurs au conseil municipal choisis parmi la population de la commune, et du maire.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte la création d'un comité consultatif « actions sociales » ;
- accepte la reconduction, pour les personnes atteignant l'âge de 90 ans l'offre d'un cadeau porté à leur domicile, à hauteur de 300 € TTC ;

- accepte la continuité à grouper le goûter des anciens de plus de 80 ans avec le déjeuner des personnes de plus de 70 ans. Le colis pour les personnes de plus de 80 ans est maintenu. Ces dernières auront de plus la possibilité si elles le souhaitent de participer à l'ensemble du déjeuner ou de rejoindre celui-ci pour le dessert à 16h. Une participation de 15 € était demandée pour les personnes de moins de 70 ans souhaitant accompagner une personne au repas des anciens (conjoint par exemple).
- Accepte la délivrance des bons alimentaires occasionnels d'urgence aux personnes nécessiteuses après étude de leur situation ;
- Autorise, en fonction des décisions ci-dessus, de donner tout pouvoir au maire pour les actions mentionnées ci-dessus ;
- Accepte de poursuivre l'action engagée par le précédent conseil en créant un comité consultatif d'action sociale pour ce nouveau mandat municipal ;
- Nomme les membres comme suit :
 - Maud SALVI, maire et présidente du comité consultatif
 - Sonia BAILLY
 - Céline BAILLY
 - Julien LETOUBLON
- Autorise le maire à effectuer la publicité nécessaire à cette décision afin de recevoir les candidatures qui seront soumises au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Les administrés intéressés pour se joindre à la vie de la commune peuvent déposer leur candidature, obligatoirement par écrit (par courrier au secrétariat de mairie ou par courriel à commune@mouthe.fr), avant le 15 juin 2026.

| |
|---------------------------------------------------------------------|
| Affaire n° 28 - Destination d'un portable de la collectivité |
|---------------------------------------------------------------------|

DEL2026_81

Madame le maire informe le conseil municipal, que Thierry Roche a fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} mai 2026. Celui-ci souhaite conserver son portable professionnel qui lui a été confié durant sa période d'activité au sein de la collectivité et prendre à sa charge l'abonnement adéquat auprès d'Azylis à compter de cette date.

Madame le maire informe le conseil municipal que la valeur d'achat initial (exercice 2021) est de 219 € HT, soit 262.80 € TTC.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte cette demande et décide d'aliéner le téléphone à Thierry ROCHE pour 15 €. Le maire est autorisé à émettre le titre de recette correspondant, ainsi que le certificat de mise à la réforme.

Affaire n° 29 – Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

DEL2026_82

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi », dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte-tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voir régional ;

Le conseil municipal, par 14 voix Pour :

ESTIME :

- que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de fil en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive, car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, doit se prononcer sur l'approbation des termes de la motion ci-avant.

| |
|----------------------------------------------|
| Affaire n° 30 – Informations diverses |
|----------------------------------------------|

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 10-2026

Il a été accordé, en application de la délibération visée ci-dessus, à monsieur Jean-Baptiste MOUREAUX, pour le bâtiment situé 1 rue Saint Simon à 25240 Mouthe, une régularisation de 42.84 € sur la facture d'eau référencée sous le n° 2025-001-000337, en ce sens qu'une fuite a été détectée, entraînant ainsi une consommation trop élevée.

Décision n° 11-2026

Il a été accordé, en application de la délibération visée ci-dessus, à monsieur Jean-Baptiste MOUREAUX, pour le bâtiment situé 1 rue Saint Simon à 25240 Mouthe, une régularisation de 273 € sur la facture d'eau référencée sous le n° 2025-002-000858, en ce sens qu'une fuite a été détectée, entraînant ainsi une consommation trop élevée.

Décision n° 12-2026

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 6 Grande Rue, cadastré section AC 280 d'une superficie totale de 669 m², appartenant aux consorts Latrille.

Décision n° 13-2026

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien non bâti, sis à MOUTHE, 14 Lotissement Bouverans, cadastré section AB 382 d'une superficie totale de 502 m², appartenant à la SAS Promotion Pellegrini.

Décision n° 14-2026

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 70 Grande Rue, cadastré section AD 296 d'une superficie totale de 1421 m², appartenant à la SCI Le Corçon.

Décision n° 15-2026

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien non bâti, sis à MOUTHE, 7 Grande Rue, cadastré section AC 316 d'une superficie totale de 80 m², appartenant aux consorts Le Cousturier de Courcy, Ruez, Ruez-Frei.

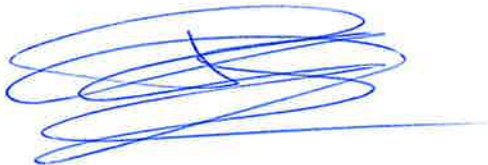
Décision n° 16-2026

Renonciation au droit de préemption urbain ne sera pas exercé sur le bien bâti sur terrain propre, sis à MOUTHE, Rue de la varée, cadastré section AB 113 d'une superficie totale de 918 m², appartenant à Mr Yoan, Serge, Jean ELOUARD.

La séance est levée à 23 H22.

Affichage : Jeudi 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Sylvie BERTHET



Madame le maire,
Maud SALVI

